



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 48896

### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la revalorisation attendue des retraites complémentaires obligatoires (RCO). Les organisations agricoles ont salué favorablement la démarche législative qui a permis aux retraités agricoles ayant cotisé une carrière complète d'atteindre l'objectif de 75 % du SMIC. Toutefois, le taux horaire du SMIC a été revalorisé de 5,3 % le 1er juillet 2003 et de 5,8 % en 2004. Or, de nombreux anciens exploitants s'inquiètent que la RCO n'ait pas suivi cette augmentation et que la retraite agricole de base ait été revalorisée dans des proportions nettement inférieures (1,7 % au 1er janvier 2004). Aussi, il lui demande ses intentions et souhaite savoir si une prochaine revalorisation de la RCO est envisagée.

### Texte de la réponse

Lors de la création du régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO), le montant de la prestation minimum reversée pour une carrière complète de chef d'exploitation avait pour effet de combler l'écart entre 75 % du SMIC net et le minimum vieillesse. Ce SMIC est calculé sur la base de 2028 SMIC annuel, soit l'équivalent de ce que perçoit, sur une année, un salarié travaillant 39 heures par semaine. Les augmentations du SMIC horaire dont il est fait état s'inscrivent dans le processus d'harmonisation des différentes garanties mensuelles de rémunération issues des mesures sur les 35 heures, harmonisation à laquelle le Gouvernement s'est engagé. Il s'agit de porter progressivement la rémunération d'une personne travaillant 35 heures, soit 1820 heures par an, et payée 35 heures au niveau d'un salaire calculé sur 39 heures hebdomadaires, soit 2028 SMIC annuel. Cet objectif sera atteint au 1er juillet 2005. Il n'y a donc pas de lien entre les augmentations du SMIC horaire et la détermination du SMIC annualisé servant de référence au montant du niveau global du montant des retraites agricoles qui ne subit pas de dégradation. Le décret n° 2004-1068, du 7 octobre 2004, publié au Journal officiel du 9 octobre 2004, fixe les modalités de financement du régime de RCO pour l'année 2004 et porte revalorisation de la pension de RCO à compter du 1er janvier 2004.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48896

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 2004, page 8029

**Réponse publiée le :** 11 janvier 2005, page 263